

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° M 2016-01 du 26 avril 2016 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1630460S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-1 et suivants, R. 1222-6, R. 1222-8 et R. 1223-12;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics;
Vu la décision n° N 2016-10 du président de l'Établissement français du sang en date du 16 mars 2016 nommant M. Rachid DJOUDI aux fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Île-de-France;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang du 26 juin 2009, notamment son article 4;
Vu la procédure n° S6/DC/PR/001 du 14 mars 2008 relative à la gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS,

Décide:

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du site de la Pitié-Salpêtrière à Paris, M. Rachid DJOUDI, directeur de l'Établissement français du sang Île-de-France, est désigné personne responsable des marchés de travaux et de services afférents à cette opération.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 26 avril 2016.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS